

Question écrite de Marc Cools sur les livraisons rue Beeckman

Plusieurs résidences sont situées rue Beeckman. La rue est étroite et quand un véhicule s'arrête en double file c'est toute la rue qui est bloquée.

Des zones de livraison existent mais ne sont pas toujours respectées.

Les habitants se plaignent dès lors des difficultés qu'engendrent pour eux les livraisons dans ces homes.

Le Collège a-t-il reçu des plaintes à ce propos. Des contacts existent-ils avec ces résidences pour organiser au mieux les livraisons ? Un contrôle régulier est-il opéré des aires de livraison ?

De manière plus générale les zones de livraison sont aujourd'hui soumises à redevances pour « sanctionner » leur non respect éventuel. De telles redevances ont-elles déjà été appliquées et combien depuis l'entrée en vigueur de la mesure ?

Réponse:

Les services Parking et Mobilité n'ont pas reçu de plainte particulière d'une de ces résidences ou de particuliers concernant les zones de livraison rue Beeckman.

Il existe une zone d'interdiction de stationner à hauteur de la résidence Susanna Wesley/Armonea Tillen, rue Beeckman 26 mais elle ne constitue pas une zone de livraison dépenalisée, contrôlable par tous les stewards. Cette zone peut être contrôlée et verbalisée par une SAC, par les agents constatateurs et par la police.

Cette interdiction de stationnement permet les livraisons pour la maison de repos. Cette zone n'a pas été dépenalisée car elle doit rester accessible 24h/24h et 7j/7j pour les véhicules de secours et doit demeurer contrôlable par la police à tout moment.

Par contre, il existe une zone de livraison à hauteur du 99 Beeckman, dépenalisée et régulièrement contrôlée.

Concernant la dépenalisation des zones de livraison en général, une campagne de prévention et de sensibilisation a été organisée dès le 1er octobre 2019 et ce, par différents canaux : site internet, publication dans le Wolvendael, réseaux sociaux, toutes boîtes, avis aux commerçants, flyers, distributions d'avis par nos stewards.

Par ailleurs, en octobre dernier, tous les commerçants et riverains proches d'une zone de livraison ont reçu une lettre toute-boîte du Collège, les avisant que le Conseil communal avait décidé de réglementer ces zones différemment afin d'en assurer un meilleur respect.

Les agents stewards de la commune peuvent donc les contrôler dès 7h du matin, samedi compris. Les contrôles ont débuté le 4 novembre 2019.

Entre le 4 novembre 2019 et le 14 janvier 2020, 635 billets de stationnement à 100,00€ ont été délivrés pour occupations injustifiées des zones de livraison.